

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGLAND

Le 9 juin 2021 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 3 juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes – 110 place de l'Eglise à Magland, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Johann RAVAILLER, Maire.

PRÉSENTS :

RAVAILLER Johann, Maire
VAUTHAY Jeanne, APPERTET Stéphane, MERCHEZ-BASTARD Alexia, BOUVARD Christian, KHADRAOUI Kader (point n° 2 – 19h45), Adjoint au Maire
DEPOISIER Sophie, MUGNIER Emmanuel, PELLETIER Jérôme, APPERTET Christophe, FERRAND Stéphanie, BLANC-GONNET Delphine (point n° 2 – 19h02), TOUNA Sabine, GOMES Marie, CROZET Laetitia, MALESIEUX Alexandre, ANTHOINE Mélodie, CROZET Grégory, PETIT-JEAN Maurice, THEVENET Thierry, NEPAUL Margaret, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉE :

CAUL-FUTY Laurène (pouvoir à RAVAILLER Johann)

ABSENT :

PADOVESE Damien

Secrétaire de séance : Madame Sabine TOUNA

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire présente en son nom et celui des membres du conseil municipal ses condoléances à Monsieur Emmanuel MUGNIER, suite au décès de son beau-père.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 11 mai 2021. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance précédente est donc adopté à l'unanimité.

Il passe à l'ordre du jour.

RAPPORT N° 1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de secrétaire de séance Madame Sabine TOUNA.

RAPPORT N° 2

COMMANDE PUBLIQUE DSP Grand Massif Domaines Skiabiles (GMDS) – FLAINE – Présentation du rapport du délégataire au 30 septembre 2020

Messieurs Frédéric MARION, Jean FONTAINE et Madame Christelle MISSILIER sont venus présenter à l'assemblée le rapport annuel au 30 septembre 2020.

Avec l'arrêt brutal de la station au 15 mars 2020, suite au premier confinement, le concessionnaire enregistre une perte financière globale d'environ 20 % (diminution des encaissements, remboursement au prorata des forfaits saison, remboursement réservation Pâques, assurance, etc).

La station a pu rouvrir durant l'été 2020 et a relativement bien fonctionné. Depuis 10 ans, Flaine enregistre un taux d'occupation de plus en plus fort en période estivale.

GMDS travaille actuellement sur un plan de diversification, autre que le tout ski.

Monsieur Stéphane APPERTET demande si un dossier pour le plan de relance a été monté ?

Monsieur Frédéric MARION répond que pour GMDS ce n'est pas possible car elle dépend de la Compagnie des Alpes et que c'est compliqué par rapport au dispositif que l'Etat a mis en place à destination des domaines de ski publics.

Monsieur Christophe APPERTET demande, à propos de la présentation d'un diagramme circulaire (« camembert ») à quoi correspond la catégorie « autres – 16% ».

Madame Christelle MISSILLIER répond que la catégorie comprend différentes prestations comme les assurances, les logiciels, les actions pour cibler 0% d'impact sur la biodiversité ou sur la production nette carbone. Effectivement, cette catégorie pourrait être présentée autrement eu égard à sa diversité.

Monsieur Christophe APPERTET évoque ensuite l'importance de la prise en compte de l'impact environnemental eu égard à l'exploitation faite du domaine ; en été comme en hiver ; comme par exemple la ressource en eau.

Monsieur Frédéric MARION indique que GMDS est complètement en accord avec cela. L'exploitation de GMDS est menée et réfléchi pour qu'il y ait le moins d'impact environnemental possible tout en conservant une vision économique maîtrisée et responsable.

Monsieur Frédéric MARION ajoute qu'il n'y aura pas de nouvelle création de retenue collinaire ; donc il convient d'étudier précisément les actions pertinentes pour maîtriser la ressource en eau. Il faudra certainement faire preuve d'adaptation avec les moyens existants ; c'est-à-dire accepter le fait d'avoir moins de neige, et de trouver les adaptations adéquates par rapport au damage et à la préparation et configuration des pistes de ski.

Pour Flaine, à ce jour, la situation est satisfaisante. Pour le lac de Vernant, l'objectif est de conforter la neige de culture.

Monsieur le Maire remercie GMDS de sa venue et des explications qui ont été données aux membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport du délégataire « Grand Massif Domaines Skiables » (GMDS) pour l'exercice arrêté au 30 septembre 2020. Ce rapport fait suite à la convention de concession pour la construction et l'exploitation d'équipements de remontées mécaniques et du domaine skiable signée le 4 juillet 2000 entre la commune de Magland et la société « Grand Massif Domaines Skiables ».

RAPPORT N° 3

FINANCES

GRDF (Gaz Réseau Distribution France) – Montant de la redevance d'occupation du domaine public – Année 2021

Madame Delphine BLANC-GONNET demande le comparatif avec l'année 2020.

L'an dernier, la commune a perçu, à titre de comparaison :
587 € pour la redevance d'occupation du domaine public
12 € pour la redevance d'occupation provisoire du domaine public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant les redevances d'occupation du domaine public par GRDF pour l'année 2021, soit un montant total de 871.00 €

RAPPORT N° 4

FINANCES

Indemnités pour le gardiennage de l'église communale pour l'année 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'OCTROYER** la somme de 120,97 € (cent-vingt euros quatre-vingt-dix-sept centimes), au Curé de la Paroisse Saint-Bruno en Vallée d'Arve, le Père Alexandre DINERTY, pour l'année 2021 ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2021.

RAPPORT N° 5

FINANCES

Versement d'une subvention exceptionnelle pour le Comité Féminin pour la journée « A vélo pour le dépistage du cancer du sein »

Mesdames Alexia MERCHEZ-BASTARD, Jeanne VAUTHAY et Monsieur Kader KHADRAOUI sont en charge de l'organisation pour la commune.

Madame Sabine TOUNA souhaite connaître la participation de la commune dans la manifestation.

Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD lui précise que c'est de l'aide logistique : installer des barrières pour sécuriser une partie du circuit sur Magland. Le passage se fera avant midi, la date précise n'a pas encore été donnée. Elle propose que soit organisée quelques activités, soit en matinée, soit sur la journée. L'OMA et l'OMS vont être sollicités.

Madame Jeanne VAUTHAY précise que ce sujet sera exposé en réunion de l'OMA prévue le lendemain, jeudi 10 juin 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 900 € à l'Association « Comité féminin pour le dépistage du cancer du sein des Savoie » afin de participer aux frais d'impression du logo de la commune sur les différents supports qui seront mis en vente lors de cette journée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

RAPPORT N° 6

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Fin du lancement de la procédure pour engager le projet de réhabilitation et aménagement scénographique de la maison forte de LOCHE actée par délibération n° 2020-20

Monsieur le Maire et Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD rappellent à l'assemblée l'historique du dossier et la teneur des rencontres et réunions de travail avec l'association Art'Vallée, représentée par Monsieur Christophe CHIEZE.

Le coût de la réhabilitation a été estimé à 9 millions €, sans inclure les frais de fonctionnement futurs du centre d'art moderne et contemporain envisagé. Il y a eu seulement 50 000 € de dons sur environ 18 mois.

Monsieur Thierry THEVENET demande où cela en est par rapport aux promesses de dons, si toute relation a cessé ?

Madame Stéphanie FERRAND dit avoir fait quelques recherches : l'argent versé à Art Tutti est dans un fonds de dotation, et Monsieur CHIEZE a pris un pourcentage dessus. La commune ne peut pas avoir accès aux informations car elle avait mandaté Monsieur CHIEZE. Les dons versés par les entreprises sont pour une maison d'art, mais sans préciser que c'est celle de Magland. C'est un montage financier qui peut s'adapter à tout autre projet.

A ce jour, le coût pour la commune entre les études et différents frais se montent à 94 877 € TTC.

Monsieur Jean-Baptiste VALLERIE précise que la présente question soumise à l'assemblée correspond à un simple formalisme administratif mettant fin au lancement du projet acté par délibération du conseil municipal en 2020. Il s'agit ici de respecter le parallélisme des formes.

Puisque le bâtiment est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques, la question de la restauration et la réhabilitation de la maison forte de LOCHE reste entière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la fin du lancement de la procédure pour engager le projet de réhabilitation et aménagement scénographique de la Maison Forte de LOCHE, actée par délibération n° 2020-20 en date du 2 mars 2020, sur la base du projet de création de centre d'art moderne et contemporain de la vallée de l'Arve envisagé par l'association Art'Vallée, représentée par Monsieur Christophe CHIEZE ;
- **APPROUVE** l'abrogation pure et simple de la délibération n°2020-20 précitée du 2 mars 2020.

RAPPORT N° 7

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Avis du conseil municipal sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes vis-à-vis de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes relatif à l'examen de la gestion de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) pour les exercices 2013 à 2019 ;
- **PREND ÉGALEMENT ACTE** que ce rapport a été présenté et qu'il a donné lieu à débat au cours de la présente séance ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N° 8

CIMETIÈRE
Construction et revente de caveau – Tarifs 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de revendre au prix réel, lors de l'achat d'une concession, 4 caveaux de 2 places au prix de 2 631,96 € l'un.

RAPPORT N° 9

SERVICES TECHNIQUES
Groupement de commande revêtement de voirie et signalisation horizontale
Attribution de l'accord cadre à bon de commande N° du marché : T-PF-2021-02

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** l'accord cadre multi-attributaire aux entreprises suivantes :

Pour le lot 1 :

1. COLAS France domiciliée Zi les Fourmis 130 avenue Roche Parnale 74130 Bonneville
2. EIFFAGE domiciliée 590 rue du Quarre 74800 Amancy

Pour un montant maximum de 120 000 € H.T par an.

Pour le lot 2 :

1. SIGNAUX GIROD domiciliée Chemin de la Balme ZI Les Berthilliers 71850 Charnay-lès-Mâcon
2. PROXIMARK domiciliée 280, route de l'Aiglière ZA de Dessus le Fier 74370 Argonay
3. AXIMUM domiciliée 8 allée du Pressoir 74150 Rumilly

Pour un montant maximum de 20 000 € H.T par an.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord cadre multi attributaire avec les entreprises susmentionnées ainsi que les documents relatifs à sa mise en œuvre.

RAPPORT N° 10

AFFAIRES FONCIÈRES
Place de la Bézière – Borne électrique de recharge de véhicules –
Convention d'occupation du domaine public avec la société SPBR1

Les élus sont d'accord pour dire que la borne de rechargement électrique n'est pas beaucoup utilisée. Par rapport au classement que le SYANE a pu faire pour l'installation des bornes, celle de Magland est dans la fin du classement quant à l'utilisation. Il est aussi précisé que la commune ne perçoit pas de redevance d'occupation par le SYANE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'une convention d'occupation du domaine public communal grevant la parcelle cadastrée section A n°4334,
- **PRÉCISE** que la convention sera établie au bénéfice du délégataire de service public SPBR1 à titre gratuit laquelle emportera transfert de droit réel à son profit,

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire de signer la convention sous seing privé de constitution de servitude et tout acte y afférant.

RAPPORT N° 11

AFFAIRES FONCIÈRES
Lieudit PRATZ – acquisition d’une parcelle de l’indivision BALLATORE

Messieurs Maurice PETIT-JEAN et Thierry THEVENET souhaitent savoir si le Département a donné son accord pour le projet d’accès sur la route départementale.

Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD explique qu’un rendez-vous a eu lieu avec la DDT pour la création d’une zone de transit à côté de la carrière. La DDT est intéressée par la démarche de la commune car le stockage de matériaux inertes est une problématique dans le département. Avec le Département, une réflexion s’amorce pour gérer la sortie du hameau de Pratz ; son avis peut permettre le démarrage du projet.

Une discussion générale s’engage sur la problématique des sorties de hameaux sur la départementale. Monsieur le Maire précise qu’il faut commencer à un endroit, car il y a beaucoup de points noirs sur cet axe.

Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD informe que si la piste forestière est refaite, car elle date des années 1970, elle pourrait également servir de piste de promenade.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, moins 3 abstentions (VAUTHAY Jeanne, APPERTET Christophe, PELLETIER Jérôme) et 2 voix contre (PETIT-JEAN Maurice, THEVENET Thierry) :

- **APPROUVE** l’acquisition de la parcelle cadastrée section C n°1461 propriété des consorts BALLATORE d’une superficie de 900m²,
- **PRÉCISE** que :
- celle-ci est consentie au prix forfaitaire de mille cinq cent euros (1.500 €),
 - qu’un acte authentique sera établi par Me Romain POUZOL, notaire à CLUSES, aux frais de la Commune,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire de signer l’acte authentique et tout acte y afférant.

RAPPORT N° 12

AFFAIRES FONCIÈRES
**59 allée des Saules - Résiliation du bail commercial et d’habitation –
Cession d’un ensemble immobilier au profit de la SAS WILD CHILD**

Monsieur Thierry THEVENET demande la superficie des locaux. La mini-crèche fait 90 m² avec une buanderie de 11,5 m² ; et le logement T2 a une superficie de 42 m² avec un garage de 15 m². Il fait également la remarque que le prix au mètre carré est bas.

Monsieur Guy MOREL rappelle ici que le bâtiment a des problèmes d’humidité et qu’il y a des travaux importants à effectuer. De plus, il expose que l’acquisition est faite en connaissant les problèmes d’humidité et que Madame CACHAT s’est engagée à réaliser les travaux.

Concernant le prix de vente, Monsieur Jean-Baptiste VALLERIE indique que l’avis des Domaines, pour la maison forestière de la Grangeat, est revu à la baisse lors de chaque demande faute d’acquéreur. Actuellement le prix moyen est de 2 100 €/m² à Magland, avec une valeur basse de 1 500 €/m² qui a été retenue pour la maison forestière de la Grangeat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de l'ensemble immobilier sis au 59 allée des Saules, d'une superficie totale de 160m² pour le bâti au profit de la SAS WILD CHILD, représentée par Madame Charline CACHAT, associée gérant,
- **PRÉCISE** :
 - que le prix de vente net vendeur est de 180.000 €, Cette valeur en deçà de l'estimation produite par France Domaine le 20 novembre 2020 trouve son fondement dans les importants travaux nécessaires à la suppression des travaux d'humidité (remontées par capillarité dont souffrent les fondations du bâtiment), lesquels resteront à la charge de l'acquéreur,
 - qu'une division du parcellaire cadastrale et bornage contradictoire seront effectués par géomètre-expert (M. Bernard GUERPILLON) aux frais de la Commune, détachant in fine une emprise approximative de 1100m²,
 - qu'en raison de la présence sur l'arrière du site d'un transformateur électrique desservant le secteur implanté à proximité, joignant l'Arve et son cheminement piéton le bordant, a pour accès actuel la cour et le parking privatif de ladite crèche. En conséquence, une servitude de passage piéton et véhicule sera établie afin de permettre aux services gestionnaires d'intervenir sur l'ouvrage,
 - que cette servitude sera constatée dans l'acte de vente établi au rapport de Maître Alexandrine SCHLATTER, notaire salariée à SALLANCHES (74700), 32 avenue de Genève, réitérant le compromis de vente dont le projet est ci-annexé aux frais de l'acquéreur,
 - que la présente vente emportera alors résiliation desdits baux par la confusion des qualités de propriétaire et de locataire pour la SAS WILD CHILD.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire de signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférant.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

- **Décision du Maire n° 2021-12** : Exploitation de la carrière de la Grangeat – Conclusion d'un contrat de fortage avec la Sarl Carrière ZANETTO et l'Office National des Forêts
- VU le contrat de fortage en date du 17 octobre 2002 établi après autorisation préfectorale n°2002-2673 arrivant à échéance.
- Un contrat de fortage est établi entre l'Office National des Forêts, la SARL CARRIERE ZANETTO et la Commune de MAGLAND à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 19 novembre 2032 et se substitue purement et simplement à l'ancien contrat de fortage en vigueur à ce jour, daté du 17 octobre 2003.
- Cette concession est accordée par la Commune au concessionnaire à titre onéreux. Le montant des indemnités à verser par le concessionnaire à la Commune de Magland est fixé, pour la durée de la présente convention, sur la base des deux éléments suivants :
- 1°) redevance fixe annuelle :
 - indemnité d'immobilisation du site : 3.378 €
 - redevance forfaitaire de 8.000 m³ à la valeur cubique de 3,32 €/m³, révisable annuellement selon l'indice GRA ainsi qu'il sera exposé ci-après. Cette redevance forfaitaire représente pour la première année le prix de 26.560 €.
 - 2°) redevance variable annuelle au-delà de 8.000 m³, fonction du cubage de matériaux extrait à la valeur cubique de 3,32 €/m³. Le versement de cette indemnité annuelle interviendra en une seule fois avant la date du 31 mars de l'année en cours et sera fait à l'ordre du percepteur de la Commune de Magland.

INFORMATIONS DIVERSES

- ↵ Remerciements pour le versement d'une subvention :
 - ☞ OMS, OMA, MFR Le Clos des Baz
- ↵ Remerciements du Père Alexandre pour le don d'une armoire pour la paroisse

- ↳ Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD propose une réunion à tous les membres du conseil municipal pour discuter du projet de révision du PLU. Monsieur Jean-Baptiste VALLERIE informe l'assemblée qu'Arâches-la-Frasse met aussi son PLU en révision générale.
- ↳ Jeanne VAUTHAY demande aux élus qui sont disponibles s'ils peuvent venir participer aux lâchers de ballons « biodégradables », qui auront lieu le 11 juin 2021 après-midi aux écoles du Chef-Lieu et de Gravin. Ces lâchers de ballons sont organisés pour la 1^{ère} journée TDAH. Il est également demandé de mettre un vêtement ou un accessoire de couleur orange sur soi ce jour-là.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22 heures 00.

Le Maire,
Johann RAVAILLER



La Secrétaire de Séance,
Sabine TOUNA

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.